

### C. Le Manitoba

La province du Manitoba a accepté de réduire ses émissions à au plus 550 kt de SO<sub>2</sub> par année d'ici à 1994. Ce chiffre a été accepté lors de la conférence des ministres de l'Environnement en février 1985 et a été inclus dans l'entente Canada-Manitoba qui a été entérinée le 10 avril 1987.

Le 5 février 1987, le ministre de l'Environnement, de la Sécurité et de l'Hygiène du travail du Manitoba, l'honorable Gérard Lécuyer, a comparu devant le Comité<sup>(11)</sup> et présenté un projet de règlement pour limiter les émissions des deux principales sources de pollution de la province. La fonderie de l'INCO à Thompson et de la *Hudson Bay Mining and Smelting* (HBMS) à Flin Flon sont pratiquement responsables de toutes les émissions de SO<sub>2</sub> dans cette province. Ce règlement a fait l'objet d'audiences publiques et a été modifié par la suite.

Ces deux fonderies sont relativement polluantes comparativement à d'autres usines semblables au Canada. Ni l'une ni l'autre ne récupère le SO<sub>2</sub> produit, mais les deux éliminent une partie du soufre dans le minerai avant de le faire entrer dans le circuit de fusion.

Le Manitoba est l'une des provinces où les émissions autorisées qui ont servi de référence en 1980 dépassaient de beaucoup les émissions réelles au cours de cette année-là et au cours de toutes les années précédentes depuis le milieu des années 70. Depuis 1978 environ, les émissions réelles ont toujours été plus faibles que la limite établie pour 1994. Déposé le 31 mars 1988, le règlement 165/88 du Manitoba prescrit les limites suivantes pour les émissions de SO<sub>2</sub>: 300 kt par année dès maintenant et 220 kt par année à compter de 1994, pour l'INCO, ainsi que 293 kt par année dès maintenant et 220 kt par année à compter de 1994, pour la HBMS.

Ces limites accordent également à la province une marge de manoeuvre plus que suffisante et lui permettront d'absorber de nouvelles sources de pollution après 1994. Les limites de 1994 pour les deux principales sources de pollution autorisent jusqu'à 440 kt de SO<sub>2</sub> par année, alors que la limite provinciale est de 550 kt par année. Une marge de manoeuvre annuelle de 110 kt pour les émissions de SO<sub>2</sub> provenant d'autres sources dépasse de beaucoup les besoins actuels de la province. En 1984, les autres sources de pollution n'ont produit que 13 kt de SO<sub>2</sub>.

L'aide financière gouvernementale à consacrer aux efforts de dépollution n'a pas encore été décidée. Il se pourrait que, des 150 millions